
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2019

Membre en exercice :	14
Membre présents :	12
Votant :	14
Date de la convocation :	19 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit août, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Fabrice PROVENDIER, Frédéric GUERLAIN, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Benoît BONNET, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU, Alain BOURDIE, Julie LIPINSKI.

Absents- excusés : Michèle ROILLAND (pouvoir à Fabrice PROVENDIER) ; Carole BONNET (pouvoir à Benoît BONNET).

Secrétaire de séance : Benoît BONNET

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION N°047/19

Syndicat départemental des eaux

Rapports annuels 2018 relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur ROULLET fait état des rapports annuels 2018 relatifs au prix et à qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif disponible sur www.eau17.fr et consultable à la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de ces rapports.

Monsieur ROULLET ajoute qu'un dossier très complet sur l'eau et l'assainissement est paru dans le bulletin municipal.

2. Délibération N°048/19

Clos du communal

Création d'un budget annexe assujetti à TVA (Service public administratif (SPA)) – M14

Monsieur GUERLAIN explique que dans le cadre de l'opération de construction d'une maison en partage et de la réhabilitation d'une maison existante sur un même terrain situé 18 rue du Communal, la Mairie sera amenée à louer le bâti. Ce fait constitue une activité pouvant être assujettie à TVA. Dans ce cas, les opérations pourraient faire l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe en M 14.

Fonction de ces éléments, Monsieur Guerlain propose la création d'un budget annexe intitulé «Clos du communal» ; la nomenclature comptable applicable serait la M4, assujetti à TVA.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération N°049/19

Budget Mairie 2019

Décision modificative n°4

Monsieur GUERLAIN donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	99 528.00	99 528.00
Investissement	5 000.00	5 000.00
TOTAL	104 528.00	104 528.00

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°050/19

Voirie

Autorisation de signer le marché à commande

Accord cadre à émission de bons de commande pour la réalisation de travaux de voiries et réseaux sur la commune de Loix.

Monsieur ROULLET explique que dans le cadre des prochains travaux pour la réfection des voies et chemins ainsi que la gestion des eaux pluviales, une procédure de marché a été lancée conformément L 2123-1 et L. 2125-1 1 du code de la commande publique. Une publication a été effectuée au BOAMP le 4 juillet 2019.

Il s'agit d'un accord cadre pluri attributaires à bons de commande pour un montant global minimum de maximum de 500 000 € HT, conclu pour une durée maximum de quatre ans.

Monsieur ROULLET ajoute que le classement retenu est basé sur les garanties financières et techniques et les capacités professionnelles des candidats ; les offres ont été jugées suivant leur valeur technique (60 %) et le prix (40%).

Monsieur ROULLET explique que suite à analyse des candidatures et des offres, il ressort, suivant les critères ci-dessus, le classement suivant, du mieux disant au moins disant :

- 1 – Ré TP
- 2 – EIFFAGE
- 3 – Colas
- 4.- Eurovia

Monsieur Roulet propose de retenir les 3 premiers classés, à savoir, Ré TP, Eiffage et Colas et de signer le marché avec ces entreprises.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°051/19

Voirie

Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de la Tonille

Monsieur BOUSSATON explique qu'une procédure de marché a été lancée conformément aux articles L 2123-1 et L. 2125-1 1 du code de la commande publique pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de la Tonille.

Le marché est décomposé en une tranche ferme correspondant aux études d'avant-projet et à l'établissement d'une estimation provisoire des travaux et une tranche conditionnelle correspondant à la suite de la mission de maîtrise d'œuvre.

Une publication a été effectuée au BOAMP le 5 juillet 2019. Suite à analyse des candidatures et des offres, Monsieur BOUSSATON propose de retenir l'entreprise GINGER CEBTP. La rémunération pour la tranche ferme serait de 10 000 € HT. Le taux de rémunération pour la tranche conditionnelle serait de 10.5 %.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération N°052/19

Bâtiments communaux – Clos du communal

Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison en partage – aménagements extérieurs

Monsieur GUERLAIN explique qu'une procédure de marché a été lancée conformément L 2123-1 et L. 2125-1 1 du code de la commande publique pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison en partage et l'aménagement des extérieurs, 18 rue du Communal. Le marché est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : (de l'esquisse au permis de construire) - missions ESQ APS APD
- Tranche conditionnelle : (marchés de travaux ; exécution de l'ouvrage) – missions PRO, ACT, EXE/VISA, DET, AOR – OPC.

Une publication a été effectuée au BOAMP le 24 juillet 2019. Suite à analyse des candidatures et des offres, Monsieur GUERLAIN propose de retenir l'offre mieux-disante (également la moins-disante) du groupement composé de l'agence Sophie BLANCHET, mandataire solidaire, la SARL Xavier BOULARD – BET Structure, la SARL FT2E – BET Fluides, la SARL BF ECO – Economiste et coordinateur OPC.

La rémunération est fixée à :

- Mission de base : 8.80 %
- Mission OPC : 0.90 %

Soit un forfait provisoire de rémunération de 72 750 € HT

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.